

République Française

Département des
YvelinesArrondissement de
RambouilletCommune de AUTEUIL
LE ROI**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 19/02/2026**

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février, le conseil municipal légalement convoqué le 6 février 2026 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 12 - Votants : 11

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Marylène COURREGE, Samuel BLONDEAU, Céline SCHMIT, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Michaël DE LA ROCHE

Absents :

Laëtitia GIMENO, Nelly GADRAS, Karine PATIN

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel BERTHON

02_2026_01 - Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget Commerce

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Capelle ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président M Capelle s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 30 janvier 2026 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2025 au 30 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 209 180,67 € ; pas de RAR

Recettes 163 898,38 € ; pas de RAR

Fonctionnement :

Dépenses 19 899,76 € ; pas de RAR

Recettes : 22 492,34 € ; pas de RAR

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget du commune pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.